



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-139

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2018

# Sommaire

## DDTM 13

13-2018-06-07-012 - Arrêté Préfectoral autorisant l'effarouchement du Flamant Rose pour l'éloigner des zones de riziculture de Camargue dans le département des Bouches du Rhône au cours de l'année 2018 (6 pages) Page 4

## DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-06-08-013 - Métrologie légale - Cercle Optima - Modification agrément Chrono numérique (6 pages) Page 11

13-2018-06-08-012 - Métrologie légale - Cercle Optima - Modification agrément taximètre (4 pages) Page 18

## DRFIP 13

13-2018-05-31-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal- Trésorerie de Roquevaire (2 pages) Page 23

13-2018-05-31-005 - Délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie de Roquevaire (2 pages) Page 26

## Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-015 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de LA CIOTAT de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 29

13-2018-06-08-016 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de MARSEILLE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 32

13-2018-06-08-018 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de MARTIGUES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône Le préfet (2 pages) Page 35

13-2018-06-08-017 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de SALON-DE-PROVENCE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 38

13-2018-06-08-019 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de TARASCON-BEAUCAIRE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 41

13-2018-06-08-009 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'AIX-EN-PROVENCE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 44

13-2018-06-08-010 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'ARLES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 47

13-2018-06-08-011 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'AUBAGNE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 50

13-2018-06-08-014 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'ISTRES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 53
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhône</b>	
13-2018-05-18-132 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 56
13-2018-05-18-133 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 59
13-2018-05-18-135 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 62
13-2018-05-18-137 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 65
13-2018-05-18-159 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 68
13-2018-05-18-160 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 71
13-2018-06-08-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation «ODyC» (2 pages)	Page 74
13-2018-06-06-008 - auto-ecole CITY ZEN, n°E0801312170, Monsieur Pascal PIERRE, 81 boulevard du cabot 13009 marseille (2 pages)	Page 77
13-2018-06-08-006 - auto-ecole DU CAMP, n° E1801300130, Madame Sabrina KEO, 1 place du lieutenant durand 13014 marseille (3 pages)	Page 80
13-2018-06-06-007 - auto-ecole ECF-SAINT VICTORET, n°E0301361420, Monsieur Daniel NOIREZ, 192 boulevard abadie 13730 saint victoret (2 pages)	Page 84
13-2018-06-06-006 - auto-ecole MAUSSANE CONDUITE, n° E0801362630, madame Isabelle BRULE, quartier monblan route de saint remy de provence 13520 maussane les alpilles (2 pages)	Page 87
13-2018-06-08-007 - cessation auto-ecole DU CAMP, n° E1301300180, Madame Sabrina KEO, 23 boulevard basile barelier 13014 marseille (2 pages)	Page 90
13-2018-06-08-005 - Récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 93
<b>Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement</b>	
13-2018-06-11-001 - arrêté préfectoral portant dérogation à la législation relative aux espèces protégées (tortues marines) (4 pages)	Page 95

DDTM 13

13-2018-06-07-012

Arrêté Préfectoral autorisant l'effarouchement du Flamant  
Rose pour l'éloigner des zones de riziculture de Camargue  
dans le département des Bouches du Rhône au cours de  
l'année 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT  
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

---

**Arrêté préfectoral autorisant l'effarouchement du Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*) pour l'éloigner des zones de riziculture de Camargue dans le département des Bouches-du-Rhône, au cours de l'année 2018.**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** la Directive Européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- Vu** le Code de l'Environnement, article L411-1 et L411-2 al 4<sup>b</sup> ;
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13 ;
- Considérant** la demande du Syndicat des Riziculteurs de France et Filière (ci-après dénommé le "SRFF") en date du 26 mars 2018, portant sur le renouvellement pour 2018 de l'autorisation préfectorale d'effaroucher en 2017 le Flamant rose afin de préserver la récolte de riz des déprédations dues à la fréquentation des rizières par cet oiseau grégaire ;
- Considérant** le comité de suivi de la problématique causée par la fréquentation des rizières camarguaises par le Flamant rose créé par l'arrêté préfectoral n° 13-2016-05-04-005 du 4 mai 2016, ci-après dénommé le CSFR ;
- Considérant** la demande d'expérimentation de l'usage du drone présentée par le SRFF pour la pratique de l'effarouchement contrôlée du Flamant rose de façon non vulnérante, suivant le protocole d'une entreprise qualifiée validé par le CSFR ;
- Considérant** le bilan des actions d'effarouchement menées en 2017 présenté par le SRFF ;
- Considérant** le bilan des actions d'effarouchement menées en 2016 présenté par le Parc Naturel Régional de Camargue ;
- Considérant** l'avis délivré le 05 juin 2018 par l'expert délégué faune du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, ci-après dénommé le CSRPN ;
- Considérant** l'importance de préserver l'équilibre agro-environnemental des milieux écologiques remarquables de tout le delta du Rhône et en particulier de la Camargue, ci-après dénommé le PNRC ;
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>, objectif :**

En application de l'article L.411-2,4°-b, en dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté fixe les actions et leurs modalités d'application à mettre en œuvre pour pratiquer l'effarouchement du Flamant rose sur le territoire rizicole bucco-rhodanien de Camargue, afin d'en limiter la dégradation par cette espèce d'oiseau grégaire, à savoir :

- 1) les modes et moyens classiques visés à l'article 3 aux abords des rizières en culture ;
- 2) les conditions de mise en œuvre, de l'expérimentation de l'utilisation du drone pour effaroucher le Flamant rose par une entreprise qualifiée.

### **Article 2, bénéficiaires et intervenants :**

1) Le SRFF, bénéficiaire de la présente autorisation, représenté par son président, monsieur Bertrand MAZEL, est seul autorisé à faire pratiquer les actions d'effarouchement du Flamant rose, visées à l'article 3 du présent arrêté, sur le territoire des rizières en culture géré par ses adhérents bucco-rhodaniens.

2) Le SRFF est également seul autorisé à faire pratiquer, sur le territoire de riziculture géré par ses adhérents bucco-rhodaniens, par une entreprise qualifiée, l'expérimentation du drone en tant que moyen d'effarouchement du Flamant rose de façon non vulnérante.

3) Pour la mise en œuvre des moyens d'effarouchement visés à l'article 3 du présent arrêté, seuls moyens autorisés, les personnes habilités à intervenir :

- a) sont les riziculteurs adhérents au SRFF (liste jointe en Annexe 1) ainsi que leurs partenaires professionnels ou particuliers habituels qui interviennent alors sous leur responsabilité ;
- b) elles interviennent selon les modalités visées à l'article 4 du présent arrêté.

Les riziculteurs adhérents du SRFF, listés en Annexe 1, bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire communiquent au SRFF l'identité des partenaires de leur choix pour les assister dans les opérations d'effarouchement du Flamant rose cadrées par le présent acte.

Le SRFF communique à son tour l'identité de ces personnes à la DDTM13, Service Mer, Eau et Environnement.

### **Article 3, moyens autorisés pour les opérations d'effarouchement du Flamant rose :**

Les moyens autorisés pour la pratique de l'effarouchement sont :

- Les moyens acoustiques (enregistrements sonores ou canons effaroucheurs) ;
- La pyrotechnie d'effarouchement (fusées sifflantes, crépitantes et détonantes) exclusivement mise en œuvre à partir de pistolets lance-fusées ou fusils de chasse à canon lisse ;
- Les sources lumineuses (projecteurs, gyrophares, fusil-laser) ;
- Les épouvantails et leurres ;

L'usage d'arme de chasse par tout intervenant dans l'exercice d'effarouchement est conditionné par la détention du permis de chasser valide.

L'usage d'articles pyrotechniques de divertissement, feux d'artifice et autres feux de Bengale en poste fixe ou mobile est totalement interdit en tant que moyen d'effarouchement du Flamant rose.

### **Article 4, modalités d'exécution des opérations d'effarouchement du Flamant rose :**

1. Elles sont réalisées de jour comme de nuit à partir des moyens visés à l'article 3 sous la responsabilité des riziculteurs uniquement aux abords des parcelles exploitées en rizicultures ;
2. Dans le cas d'usage de fusils de chasse pour le tir de fusées pyrotechniques, les riziculteurs et leurs assesseurs éventuels se rendent sur les lieux avec le fusil déchargé, démonté et rangé dans son étui ;
3. Le port et le transport de munitions de chasse est rigoureusement interdit au cours des opérations d'effarouchement ;

### **Article 5, utilisation expérimentale du drone pour l'effarouchement du Flamant rose :**

Dès la publication du présent arrêté jusqu'au terme de sa validité, sur l'ensemble de la zone rizicole camarguaise bucco-rhodanienne, le bénéficiaire est autorisé à faire procéder à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'usage de drones, par un prestataire qualifié techniquement et réglementairement, sur la base d'un protocole validé par le CSFR, conformément aux termes du présent arrêté, pour l'effarouchement non vulnérant du Flamant rose selon les modes et moyens suivant :

- Moyens acoustiques, pyrotechniques et lumineux non vulnérant visés à l'article 3 ;
- Projection de micro-projectiles non vulnérants, biodégradables et non polluants ;
- Tous ces moyens pouvant être combinés simultanément.

Le SRFF s'engage à informer la DDTM des Bouches-du-Rhône, le service départemental des Bouches-du-Rhône de l'ONCFS et l'ensemble du CSFR, dans un délai de 48 h avant la réalisation de chacune de ces séances d'essai d'effarouchement par drone.

### **Article 6, comité suivi des dégâts occasionnés par le Flamant rose dans les rizières :**

La composition du comité de suivi de la problématique posée par la fréquentation des rizières camarguaises par le Flamant rose (CSFR) créé par l'arrêté préfectoral n° 13-2016-05-04-005 du 4 mai 2016 est la suivante :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles ou son représentant ;
- Quatre membres du SRFF : le président, deux riziculteurs des Bouches-du-Rhône et un du Gard ;
- Quatre membres du PNRC : le directeur qui préside le CSFR, deux personnels techniques, et un référent scientifique ;
- Le président de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture du Gard ou son représentant ;
- Deux représentants de la fondation scientifique de la Tour-du-Valat ;
- Le directeur de la Réserve Naturelle Nationale de Camargue, ou son représentant ;
- Le directeur de la Réserve Naturelle Régionale de Scamandre, ou son représentant ;
- Un animateur des zones Natura 2000 de Camargue ;
- Le Délégué Provence-Alpes-Côte-d'Azur du Conservatoire du Littoral ou son représentant.
- La DDTM 13 ;
- La DDTM 30 ;

Le CSFR se réunit au moins 2 fois par an, en hiver pour préparer la saison d'effarouchement, et en automne pour examiner le déroulement de la campagne écoulée et proposer des solutions à apporter au plan de lutte contre les déprédations du Flamant rose.

### **Article 7, bilan des opérations d'effarouchement :**

1) Moyens habituels visés à l'article 3 :

Les riziculteurs adhérents du SRFF ayant réalisé des opérations d'effarouchement du Flamant rose durant la campagne 2018 s'engagent à remplir et à retourner au SRFF le formulaire intitulé « Action flamants roses ». Ce formulaire (joint en Annexe 2) est envoyé par le SRFF à l'ensemble de ses adhérents listés en Annexe 1.

L'ensemble des formulaires recueilli servira au SRFF pour établir la synthèse des interventions menées, des moyens humains et matériels déployés ainsi que les localisations et surfaces rizicoles endommagées.

Cette synthèse devra impérativement être présentée en comité de suivi d'automne et conditionne la reconduction de la présente autorisation.

2) Moyens mis en œuvre expérimentalement :

Le ou les prestataires chargés de la mise en œuvre de l'expérimentation de nouveaux moyens d'effarouchement du Flamant rose sont tenus de présenter un rapport de leurs travaux devant le CSFR.

### **Article 8, validité et recours :**

Les actions d'effarouchement du Flamant rose sont praticables de la date publication du présent acte au 30 juin 2018.

Les essais relatifs à l'usage du drone en tant que moyen d'effarouchement du Flamant rose sont praticables de la date publication du présent acte au 30 juin 2018.

Le présent acte pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa date de publication pendant une durée de deux mois.

**Article 9, exécution :**

- Le Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône,
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur du Parc Naturel Régional de Camargue,
- Le directeur de la Réserve Naturelle Nationale de Camargue,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par Délégation

Le Directeur Départemental des Territoires des  
Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Départemental et par délégation

Le Directeur Adjoint

Pascal JOBERT

***SIGNE***

**ANNEXE 1 : LISTE DES RIZICULTEURS BUCCO-RHODANIENS ADHÉRENTS DU SRF  
POUR L'ANNÉE 2018**

## **ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SUIVI « ACTION FLAMANTS ROSE » POUR L'ANNÉE 2018**

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-06-08-013

Métrologie légale - Cercle Optima - Modification agrément  
Chrono numérique

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**DECISION n° 18.22.271.011.1 du 08 juin 2018 portant modification de l'annexe  
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône,**

**Vu** l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

**Vu** la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

**Vu** la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

**Vu** la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

**Vu** la décision n°17.22.271.010.1 du 18 août 2017 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 05 septembre 2021 ;

**Vu** l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 10 du 17 mai 2018, à la société CERCLE OPTIMA ;

**Vu** les éléments, transmis le 03 mai 2018 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à l'extension de l'agrément précédent au bénéfice de la société **BARNEAUD PNEUS** pour son atelier situé à **ZA Le Villard 05600 GUILLESTRE** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier et de la visite effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur le 30 mai 2018 ;

**Vu** l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier de la société **BARNEAUD PNEUS** situé à **ZA Le Villard 05600 GUILLESTRE**, dans un délai de 6 mois après la date d'extension du présent agrément ;

**Vu** les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 05 juin 2018, à l'appui de sa démarche visant à la **réduction** de son agrément au détriment de la société « **SOCIETE LAURENT PERE ET FILS** » pour les ateliers sis :

- ZI de CHANAS, RN 7 38150 CHANAS
- ZA Les Bombes 43700 SAINT GERMAIN LA PRADE
- Rue Saint Elisabeth 71300 MONTCEAU LES MINES
- Rue des Terrasses 74960 CRAN-GEVRIER

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 délivrée à la société CERCLE OPTIMA, dont le siège est situé : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

La nouvelle annexe porte la mention «révision n° 97 du 08 juin 2018»

**Article 2 :** L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société « **BARNEAUD PNEUS** » situé à ZA **Le Villard 05600 GUILLESTRE**, dans le délai de 6 mois après la date de la présente décision soit le **08 décembre 2018**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er. **A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

**Article 3. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ;

**Article 4 :** Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes et Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA.

Fait à Marseille, le 08 juin 2018

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par délégation, le Chef du service métrologie légale  
(signé)**

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (1/4)

Révision n° 97 du 08 juin 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Début)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200401	ETABLISSEMENTS VAIN	5, av. Normandie Sussex 76886 DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200402	E.A.R.	338, avenue Guiton 17000 LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200403	ROYAN ELECTRIC AUTO CLIMATISATION	12, rue Denis Papin 17208 ROYAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers 57970 YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> DIB 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone de la Vaugine 70000 VESOUL	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale</b>
052200415	DESERT	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard 27000 EVREUX	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200416	DESERT	Avenue Jean Monnet 27500 PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SODIAMA	Route de Paris 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SODIAMA	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin 50180 AGNEAUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200421	SODIAMA	21bis, boulevard de Groslay 35300 FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	2, rue Duremeyer 61100 FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423	ETS SIMEON	16 route de Paris 58640 VARENNES-VAUZELLES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200425	DECHARENTON	Route de Paris 61200 UROU et CRENNES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	E.D.P. ELECTRO DIESEL	Z.I. Les Gravasses 12200 VILLEFRANCHE DE ROUEGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	Pays Noyé 97224 DUCOS	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200429	RG AUTO	27 rue Ada Lovelace 44400 REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200431	GROUPE VIDALAUTO	Z.I. B, La Tuilière 83480 PUGET SUR ARGENS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	36, petite rue de la Plaine 38300 BOURGOIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	DURAND AUTO VI	Zone Industrielle, RN 75 38490 CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200435	DURAND SERVICES	269, route de Givors 38670 CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	11, rue des Glairaux 38120 ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200439	AUTO POIDS LOURDS SERVICES	Zone Saint Charles 66000 PERPIGNAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine Parmentier 02100 ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (2/4)

Révision n° 97 du 08 juin 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine de Saint Exupéry 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200442	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne 21850 ST APOLLINAIRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200443	COMPTOIR DU FREIN	60, av. de Lattre de Tassigny 39100 DOLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200444	COMPTOIR DU FREIN	Rue des Grangettes 39570 PERRIGNY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	Route d'Hirson 02830 ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	Route de Vauvillers 80170 ROSIERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200448	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois 25480 PIREY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200449	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	Boulevard Charles de Gaulle 21160 MARSANNAY LA CÔTE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200450	GROUPE DELAHAY	Pôle d'activité des Longs Champs Le chantier de la plaine-BP 9 62217 BEAURAINS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200451	GROUPE DELAHAY	ZAC de la Vallée 59554 NEUVILLE ST REMY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	83, avenue Foch 76210 GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200453	AEDS	423, rue des Pommiers 50110 TOURLAVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	342 avenue de Paris 79000 NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	Lieu dit Le Levatel 38140 RIVES SUR FURE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200456	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris 53940 ST BERTHEVIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200457	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	367, rue Joseph Cugnot 53100 MAYENNE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATION MODERNE ABBEVILLOISE RMA	10, voie Michel Debray 80100 ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200463	GROUPE VANDENBERGHE	25, rue Roger Salengro 62230 OUTREAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200464	GROUPE VANDENBERGHE	12, avenue de la Rotonde 59160 LOMME	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200465	GROUPE VANDENBERGHE	2, rue de Rotterdam 59910 BONDUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	Grande Rue 08440 VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL (LANGRES PIECES AUTO)	6, P.A. de l'Avenir 52200 SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (3/4)

Révision n° 97 du 08 juin 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200468	SOCIETE NOUVELLE BRIGNOLES ELECTRO DIESEL (SNBED)	Z.I. Les Consacs 83170 BRIGNOLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux
052200469	BARNEAUD PNEUS	45, route de Saint Jean 05000 GAP	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200470	CHOUTEAU PNEUS	31, avenue d'Argenson 86100 CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	Zone Industrielle 76190 YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200473	BESNIER	ZI n°1, Le Buat 61300 ST OUEN SUR ITON	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	1058, RN 7 06270 VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	PAL, chemin St Isidore, box 11 06200 NICE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200476	TRINITE FREINAGE	10, route de Laghet 06340 LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200478	LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux ZI Sud 72000 LE MANS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200480	ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie 09100 PAMIERIS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	187 rue du docteur Calmette 83210 La Farlède	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200483	ETABLISSEMENTS VAIN	3 avenue Emile Basly 76120 Le Grand Quevilly	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	1005 avenue du Vivarais 07100 SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200486	LE HELLO	Rue de Villeneuve ZAC des Portes de l'Océane 72650 SAINT-SATURNIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200487	SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE (SGC)	Impasse Emile Dessoult ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 Rue de Gravière 67116 REICHSTETT	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	270 Rue du commerce ZA Les plays 83140 Six-Fours-Les-Plages	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICE	Rue du Pont des Rêts 60750 Choisy-au-Bac	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (4/4)

Révision n° 97 du 08 juin 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite et Fin)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200493	NAPI TACHY	40 Rue de l'Île Napoléon 68170 RIXHEIM	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200494	NORD EST CONTROLES	16 rue du rond, 51300 Luxémont et Villotte	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200495	NORD EST CONTROLES	route nationale 44, 51520 Saint Martin sur le Pré	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200497	DURAND SERVICES	41 avenue des frères Montgolfier 69680 CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	17 avenue de Meyrol 26200 MONTELMAR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	110 route de Châteauneuf 26200 Montélimar	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A1	TECHNIC TRUCK SERVICE	Avenue Maurice Trintignant Centre routier km Delta 30900 Nîmes	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A3	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	1 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg 03400 YZEURE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A7 Retrait au 08/06/2018	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	ZI De Chanas, RN7 38150 CHANAS	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A8 Retrait au 08/06/2018	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	ZA Les Bombes 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A9 Retrait au 08/06/2018	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	Rue Saint Elisabeth 71300 MONTCEAU LES MINES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B2 Retrait au 08/06/2018	SOCIETE LAURENT PERE ET FILS	Rue des Terrasses 74960 CRAN GEVRIER	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B3	LK TACHY	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud 57460 BEHREN-LES-FORBACH	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	ZA LE VILLARD 05600 GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

\*\*\*\*\*

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-06-08-012

Métrologie légale - Cercle Optima - Modification agrément  
taximètre

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

## **DECISION n° 18.22.261.007.1 du 08 juin 2018 portant modification à l'annexe de la décision d'agrément n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004**

**Le Préfet des Bouches du Rhône,**

**Vu** l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, ensemble l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour son application ;

**Vu** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres modifié ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 1988 modifié fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**;

**Vu** la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et la décision n° 16.22.261.002.1 du 08 février 2016 renouvelant cet agrément jusqu'au **19 février 2020**;

**Vu** les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 05 juin 2018, à l'appui de sa démarche visant à la **réduction** de son agrément au détriment de la société « **SOCIETE LAURENT PERE ET FILS** » pour les ateliers sis :

- ZI DE CHANAS, RN 7 38150 CHANAS
- ZA Les Bombes 43700 SAINT GERMAIN LA PRADE

**Sur** proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004.

La nouvelle annexe porte la mention « **révision 40 du 08 juin 2018** »

**Article 2.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ;

**Article 3** : Les autres dispositions de la décision d'agrément n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 renouvelée et modifiée sont inchangées.

Fait à Marseille, le 08 juin 2018

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par délégation, le Chef du service métrologie légale  
(signé)**

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE à la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 (Page 1 / 2)

Révision 40 du 08 juin 2018

## Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	15 allée des artisans Z.A du Redon	64600	ANGLET
AEDS.	423, rue des Pommiers	50110	TOURLAVILLE
ALFANOTO	18, avenue de la Fontvin	34970	LATTES
A.R.M. PAJANI	47, avenue de Lattre de Tassigny	97491	SAINTE CLOTHILDE
ATME AUTO	182, rue Blaise Pascal	33127	SAINT JEAN D'ILLAC
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11100	NARBONNE
AURILIS GROUP (ex SAURET)	28, rue Louis Blériot ZI du Brézet	63100	CLERMOND-FERRAND
AUTO CLIM	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30900	NIMES
AUTODISTRIBUTION GOBILOT RHONE	8 Boulevard Lucien Sampaix	69190	SAINT FONTS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	134, avenue des Souspirous	84140	MONTFAVET
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34470	PEROLS
BARNEOUD	3, rue Mozart	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	Rue des Landes Zone république 3	86000	Poitiers
BFM Autos	640, boulevard Lepic	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD	9, boulevard de l'Yser	35100	RENNES
BONNEL	175, avenue Saint Just	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	4 rue faraday ZA l'Arnouzette	11000	CARCASSONNE
COFFART	Grande Rue	08440	VILLE SUR LUMES
COMPUPHONE CARAÏBES	58, avenue Léopold Héder	97300	CAYENNE
CONTITRATDE France	890 chemin de Persedes ZI Lucien Auzas	07170	LAVILLEDIEU
DESERT SAS	ZAC de la Rougemare 482 rue René	27000	EVREUX
E.A.R.	338, avenue Guiton	17000	LA ROCHELLE
E.D.P.	Z. I. des Gravasses	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ELECTR' AUTO SERVICES	2 avenue Jean Monnet	26000	VALENCE
ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie	09000	PAMIERS
ETABLISSEMENTS VAIN	5 avenue Normandie Sussex	76886	DIEPPE
ETABLISSEMENTS VAIN	3 avenue Emile Basly	76120	LE GRAND QUEVILLY
ETABLISSEMENTS VARET	34 avenue du Maréchal Leclerc	52000	CHAUMONT
ETS SIMEON	16 route de Paris	58640	VARENNES-VAUZELLES
E.U.R.L JOEL LARZUL	rue louis Lumière ZA de Troyalac'h	29170	SAINT EVARZEC
EUROTAX	3, rue d'Annonay	69500	BRON
FERCOT	5, avenue Flandres Dunkerque	60200	COMPIEGNE
FORTE	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69007	LYON
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne	21850	SAINT APOLLINAIRE
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois	25480	PIREY
GACHET Frédéric	35 B, rue Jean-Baptiste Ogier	42100	SAINT ETIENNE
GADEST	9 rue Paul Sabatier	71100	CHALON SUR SAONE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	28, rue Irvoy	38000	GRENOBLE
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 rue de la Gravière	67116	REICHSTETT
GAUDEL et FILS	45, chemin Roques	31200	TOULOUSE
GOUIN Equipements Véhicules	342, avenue de Paris	79000	NIORT
GROSSARD JEAN-MICHEL	Lotissement industriel de l'Olérat	16110	LA ROCHEFOUCAULD

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE à la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 (Page 2 / 2)

Révision 40 du 08 juin 2018

## Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
HANDI ADAPT	8 ter, rue des artisans	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	8, rue Lavoisier	63110	BEAUMONT
LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux	72100	LE MANS
LENOIR Jean	2, rue des Saules, ZA des Sources	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> D.I.B.	14200	HEROUILLE SAINT CLAIR
L.M.A.E.	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97224	DUCOS
LOGITAX	63, avenue Auguste Pégurier	06200	NICE
LOGITAX	95, rue Borde	13008	MARSEILLE
LOGITAX	Chemin Carthage	13700	MARIGNANE
LOGITAX	26 avenue Salvadore Allende	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	78, rue des Roches	93100	MONTREUIL
LOGITAX	140 rue du Général Joinville	94400	VITRY SUR SEINE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	19 rue Bellevue	67340	INGWILLER
M & C FOURCADE	424, rue de la Gare	74370	PRINGY
METROCAB	46-48 Avenue Du Président Wilson	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	10, route de Pau	65420	IBOS
NORALP ex BARNEAUD PNEUS	66 avenue Emile Didier	05000	GAP
PHIL AUTOS	Route de Bugue Saint Pierre de Chignac	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	20, rue de Lorraine	88450	VINCEY
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	263 Boulevard du Mont Boron	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	15, rue Fernand Forest	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	Rue Blaise Pascal	15200	MAURIAC
RG AUTO	27 rue Ada Lovelace	44400	REZE
ROYAN ELECTRIC AUTO	12, rue Denis Papin	17208	ROYAN
SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers	57331	YUTZ
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97122	BAIE DE MAHAULT
<b>SOCIETE LAURENT PERE ET FILS</b> Retrait au 08 juin 2018	<b>ZI DE CHANAS, RN 7</b>	<b>38150</b>	<b>CHANAS</b>
<b>SOCIETE LAURENT PERE ET FILS</b> Retrait au 08 juin 2018	<b>ZA Les Bombes</b>	<b>43700</b>	<b>SAINT GERMAIN LA PRADE</b>
SYMED	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	6, rue Maurice Laffly	25300	PONTARLIER
TECHNIC TRUCK SERVICE	110 Route de Châteauneuf	26200	MONTELMAR
TECHNIC TRUCK SERVICE	Avenue Maurice Trintignant, Centre routier KM DELTA	30900	NIMES
TECHNITEL	63 rue de Lille	59710	AVELIN
TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris	53940	SAINT BERTHEVIN
TESSA	3030 CHEMIN SAINT BERNARD	06220	VALLAURIS
TOUZERY	12, Z.A. Cabarrot	82400	GOLFECH
TRUCK et CAR SERVICES	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone d'activités de la Vaugine	70001	VESOUL

\*\*\*\*FIN\*\*\*\*

DRFIP 13

13-2018-05-31-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal- Trésorerie de Roquevaire

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, jean-Louis CHIANEA , Inspecteur principal des finances publiques , responsable de la trésorerie de ROQUEVAIRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme. MARTIN Véronique, inspectrice des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Roquevaire, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
PUYO Laurence	Contrôleur Principal	10 000 €	néant	100 000 €
BORTOLASO Roger	Contrôleur	10 000 €	néant	100 000 €
PUYGAUTHIER Anne	Contrôleur	1 000 €	néant	10 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Roquevaire, le 31 mai 2018

Le comptable,

Signé

Jean-Louis CHIANEA

DRFIP 13

13-2018-05-31-005

Délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie de  
Roquevaire



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Jean-Louis CHIANEA inspecteur principal des Finances publiques responsable de la trésorerie de ROQUEVAIRE.

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Véronique MARTIN, inspecteur des Finances publiques, adjointe

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Roquevaire ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme MARTIN Véronique, Mme PUYO Laurence Contrôleur Principal des Finances Publiques, Mme TAMAGNO Christelle Contrôleur des Finances Publiques M Roger BORTOLASO contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Roquevaire, le 30 mai 2018

Le responsable de la trésorerie de Roquevaire,

Signé

Jean-Louis CHIANEA

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-015

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée

auprès de la circonscription de LA CIOTAT  
de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

**ARRETE**  
**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée**  
**auprès de la circonscription de LA CIOTAT**  
**de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-005 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de LA CIOTAT de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 6 mars 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Denis BOSIO, gardien de la paix, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de LA CIOTAT de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Maryline FAVERO, gardien de la paix, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de LA CIOTAT de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-016

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée

auprès de la circonscription de MARSEILLE  
de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

**ARRETE**  
**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée**  
**auprès de la circonscription de LA CIOTAT**  
**de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-005 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de LA CIOTAT de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 6 mars 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Denis BOSIO, gardien de la paix, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de LA CIOTAT de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Maryline FAVERO, gardien de la paix, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de LA CIOTAT de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-018

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée

auprès de la circonscription de MARTIGUES  
de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône

Le préfet



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

**ARRETE**  
**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée**  
**auprès de la circonscription de MARTIGUES**  
**de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-007 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de MARTIGUES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 13 mars 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Patricia BOURELLY, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de MARTIGUES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Chantal GIELY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de MARTIGUES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-017

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée  
auprès de la circonscription de SALON-DE-PROVENCE  
de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

**ARRETE**  
**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée**  
**auprès de la circonscription de SALON-DE-PROVENCE**  
**de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-008 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de SALON-DE-PROVENCE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 6 mars 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Catherine NOLLET, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de SALON-DE-PROVENCE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Florence CLERMIN, secrétaire administratif de classe normale, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de SALON-DE-PROVENCE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-019

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée

auprès de la circonscription de

**TARASCON-BEAUCAIRE**

de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

**ARRETE**  
**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée**  
**auprès de la circonscription de TARASCON-BEAUCAIRE**  
**de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-009 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de TARASCON-BEAUCAIRE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 13 mars 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Solange AUBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de TARASCON-BEAUCAIRE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Robert COURAN, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de TARASCON-BEAUCAIRE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-009

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée

auprès de la circonscription d'AIX-EN-PROVENCE  
de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

### **ARRETE**

**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée  
auprès de la circonscription d'AIX-EN-PROVENCE  
de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'AIX-EN-PROVENCE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 22 février 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Marie-Laure CHIABRERO, brigadier de police, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription d'AIX-EN-PROVENCE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandrine VERNE, secrétaire administratif de classe normale, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription d'AIX-EN-PROVENCE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-010

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée

auprès de la circonscription d'ARLES  
de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

**ARRETE**  
**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée**  
**auprès de la circonscription d'ARLES**  
**de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-002 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'ARLES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 22 février 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Florence JACOTTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription d'ARLES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jocelyne GAZAR, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription d'ARLES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-011

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée

auprès de la circonscription d'AUBAGNE  
de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

**ARRETE**  
**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée**  
**auprès de la circonscription d'AUBAGNE**  
**de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-003 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'AUBAGNE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 22 février 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Myriam VINCENT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription d'AUBAGNE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Gabrielle VILLECROZE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription d'AUBAGNE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-014

**ARRETE**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
instituée

auprès de la circonscription d'ISTRES  
de la direction départementale de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
BUREAU DES  
RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MOYENS

**ARRETE**  
**portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée**  
**auprès de la circonscription d'ISTRES**  
**de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-004 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'ISTRES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 6 mars 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Laurence VIDAL, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription d'ISTRES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Delphine MAQUIGNON, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription d'ISTRES de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 6**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-18-132

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Julie BAECHELEN

☎ 04.84.35.43.31

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0680**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **FRUIT SEC DU SUD 164 boulevard DE PLOMBIERE 13014 MARSEILLE 14ème** présentée par **Monsieur DJEMEL ZERDOUM** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **05 avril 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur DJEMEL ZERDOUM** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0680**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter 3 panneaux d'information au public à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DJEMEL ZERDOUM, 164 boulevard DE PLOMBIERE 13014 MARSEILLE**.

Marseille, le 18 mai 2018

**Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Chef du Bureau  
Signé  
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-18-133

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Julie BAECHELEN

☎ 04.84.35.43.31

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0719**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **AJ PRO - BUREAU VALLEE 169 rue PARADIS 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur JEAN-PIERRE FATTORI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **05 avril 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur JEAN-PIERRE FATTORI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0719**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 12 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter 1 panneau d'information au public à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN-PIERRE FATTORI, 169 rue PARADIS 13006 MARSEILLE**.

Marseille, le 18 mai 2018

**Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Chef du Bureau  
Signé  
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-18-135

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Julie BAECHELEN

☎ 04.84.35.43.31

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0723**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SAS LA REMISE 2 52 route DE CASSIS GAL. MARCHANDE DU STADE 2 13470 CARNOUX EN PROVENCE** présentée par **Madame CECILE BRESSIER** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **05 avril 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTE

Article 1er – **Madame CECILE BRESSIER** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0723**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame CECILE BRESSIER, 52 route DE CASSIS GAL. MARCHANDE DU STADE 2 13470 CARNOUX EN PROVENCE**.

Marseille, le 18 mai 2018

**Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Chef du Bureau  
*Signé*  
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-18-137

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Julie BAECHELEN

☎ 04.84.35.43.31

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0717**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

## **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BANETTE - LE FOURNIL DE CARO 4 boulevard VICTOR HUGO 13150 TARASCON** présentée par **Monsieur JEAN PIERRE BLANCHARD** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **05 avril 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur JEAN PIERRE BLANCHARD** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0717**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN PIERRE BLANCHARD , 4 boulevard VICTOR HUGO 13150 TARASCON**.

Marseille, le 18 mai 2018

**Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Chef du Bureau  
Signé  
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-18-159

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Julie BAECHELEN

☎ 04.84.35.43.31

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0735**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ALPES MEDITERRANEE 28 rue de la République 13001 MARSEILLE 01er** présentée par **Monsieur JACQUES CHIARONI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **05 avril 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur JACQUES CHIARONI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0735**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JACQUES CHIARONI, 506 avenue du Prado CS 30002 13272 MARSEILLE Cedex 8**.

Marseille, le 18 mai 2018

**Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Chef du Bureau  
*signé*  
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;  
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-18-160

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Julie BAECHELEN

☎ 04.84.35.43.31

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0740**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ALPES MEDITERRANEE 41 ZAC de la Vallée Verte - Chemin de la Milière 13011 MARSEILLE 11ème** présentée par **Monsieur Jacques CHIARONI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **05 avril 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Jacques CHIARONI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0740**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jacques CHIARONI, 506 avenue Du Prado 13272 MARSEILLE Cedex 8**.

Marseille, le 18 mai 2018

**Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Chef du Bureau  
*signé*  
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-008

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la  
générosité  
pour le fonds de dotation «ODyC»



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des Elections et de la Règlementation

---

### **Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation «ODyC»**

---

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande présentée le 8 juin 2018 par Monsieur CAILLE Christophe, président du fonds de dotation dénommé «ODyC» ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le fonds de dotation dénommé «ODyC», dont le siège est situé à Marseille (13007) – 10, Rue des Braves, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de :

- soutenir toute structure d'intérêt général non définies à ce stade dont l'objet social est le actions sont en lien avec l'objet social et les moyens d'actions du fonds de dotation ODyC ;
- le cas échéant apporter un soutien financier et/ou matériel à des opérations réalisées en France où à l'étranger, en lien avec l'objet social et les moyens d'actions du fonds de dotation ODyC ;
- sensibiliser et fédérer différents publics à la dépollution de la mer et le respect de son écosystème (grand-public, entreprises, collectivités, monde de la finance) et de devenir un facilitateur et un fédérateur de projets et d'informations dans ce domaine.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- mise en place sur le futur site internet du fonds de dotation, d'un formulaire spécifique sur une page internet dédiée, permettant à tous les internautes d'effectuer en ligne des dons au profit du fonds de dotation ODyC et surtout des actions portées par ce dernier ;
- formulaires papiers distribués uniquement à l'occasion des manifestations organisées et soutenues par le fonds de dotation ODyC ;
- annonces relatives à l'appel public à la générosité au profit du fonds de dotation ODyC qui pourront être réalisées par le biais des différents médias locaux, régionaux et/ou nationaux.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil d'Administration du fonds de dotation «ODyC» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, accessible sur le site internet de la préfecture, et notifié au président du Conseil d'Administration du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du Bureau des Elections  
et de la Réglementation

*signé*

Marylène CAIRE

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 — Téléphone : 04.84.35.40.00 –  
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-06-008

auto-ecole CITY ZEN, n°E0801312170, Monsieur Pascal  
PIERRE, 81 boulevard du cabot 13009 marseille



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° E 08 013 1217 0**

### **Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **05 avril 2013** autorisant **Monsieur Pascal PIERRE** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **19 février 2018** par **Monsieur Pascal PIERRE** ;

**Vu** la conformité des pièces produites par **Monsieur Pascal PIERRE** le **29 mars 2018** à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É . :**

**ART. 1 : Monsieur Pascal PIERRE**, demeurant La Lande Nord Ensemble Le Golf, 2 Allée gros chêne 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SARL "CAP SECURITE PACA", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE CITY ' ZEN  
81 BOULEVARD DU CABOT  
13009 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 08 013 1217 0**. Sa validité expire le **15 mai 2023**.

**ART. 3** : **Madame Christelle NGO**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 08 013 0073 0** délivrée le **30 décembre 2013** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont désormais :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**06 JUIN 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-08-006

auto-ecole DU CAMP, n° E1801300130, Madame Sabrina  
KEO, 1 place du lieutenant durand 13014 marseille



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**SOUS LE N° E 18 013 0013 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **17 avril 2018** par **Madame Sabrina KEO** ;

**Vu** les constatations effectuées le **04 juin 2018** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Madame Sabrina KEO** , demeurant 1700 Route de Mimet 13109 SIMIANE COLLONGUE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante légale de la EURL "AUTO-ECOLE DU CAMP", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE DU CAMP**  
**1 PLACE DU LIEUTENANT DURAND**  
**13014 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 18 013 0013 0**. Sa validité expire le **04 juin 2023**.

**ART. 3** : **Madame Sabrina KEO**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 09 013 0002 0** délivrée le **02 janvier 2014** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

**Monsieur Ali AIT-NOURI**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 14 013 0008 0** délivrée le **02 mai 2018** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**08 JUIN 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-06-007

auto-ecole ECF-SAINT VICTORET, n°E0301361420,  
Monsieur Daniel NOIREZ, 192 boulevard abadie 13730  
saint victoret



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° E 03 013 6142 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

**Vu** le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°1603210A du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le 05 avril 2013 autorisant **Monsieur Daniel NOIREZ** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le 26 janvier 2018 par **Monsieur Daniel NOIREZ** ;

**Vu** la conformité des pièces produites par **Monsieur Daniel NOIREZ** le 26 janvier 2018 à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Daniel NOIREZ**, demeurant 26 Rue de Charmilles 13800 ISTRES , est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la S.A.R.L. " Euro Auto Formation ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE ECF SAINT VICTORET  
192 BOULEVARD ABADIE  
13730 SAINT VICTORET**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 03 013 6142 0**. Sa validité expire le **15 mai 2023**.

**ART. 3** : **Monsieur Daniel NOIREZ**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0835 0** délivrée le **04 avril 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**06 JUIN 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-06-006

auto-ecole MAUSSANE CONDUITE, n° E0801362630,  
madame Isabelle BRULE, quartier monblan route de saint  
remy de provence 13520 maussane les alpilles



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° E 08 013 6263 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

**Vu** le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°1603210A du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le 01 juillet 2013 autorisant Madame Isabelle DEGREMONT Ep. BRULE à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le 11 mai 2018 par Madame Isabelle BRULE ;

**Vu** la conformité des pièces produites par Madame Isabelle BRULE le 11 mai 2018 à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1 :** Madame Isabelle BRULE, demeurant 42 Boulevard Mirabeau 13210 Saint Remy de Provence, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante de la SARL "MAUSSANE CONDUITE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE MAUSSANE CONDUITE  
QUARTIER MONBLAN  
ROUTE DE SAINT REMY DE PROVENCE  
13520 MAUSSANE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 08 013 6263 0**. Sa validité expire le **15 mai 2023**.

**ART. 3** : Madame Isabelle BRULE, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0322 0** délivrée le **27 septembre 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Monsieur Julien BRULE, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 13 013 0020 0** délivrée le **04 septembre 2015** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour la formation deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont désormais :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**06 JUIN 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-08-007

cessation auto-ecole DU CAMP, n° E1301300180,  
Madame Sabrina KEO, 23 boulevard basile barelier 13014  
marseille



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**AGRÉÉ SOUS LE N°**  
**E 13 013 0018 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **18 septembre 2013**, autorisant **Madame Sabrina KEO** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **04 avril 2016**, autorisant **Madame Sabrina KEO** à étendre l'enseignement précédemment dispensé à la catégorie deux-roues ;

**Vu** la déclaration de cessation d'activité formulée le **17 avril 2018** par **Madame Sabrina KEO** ;

### **ATTESTE QUE :**

**Art 1 :** L'agrément autorisant **Madame Sabrina KEO** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE DU CAMP**  
**23 BOULEVARD BASILE BARRELIER**  
**13014 MARSEILLE**

est abrogé à compter du **05 juin 2018**.

.../...



Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**08 JUIN 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2018-06-08-005

Récompense pour acte de courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté**  
**accordant une récompense**  
**pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 17 février 2018 lors d'un accident de la circulation sur l'autoroute A52 ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. LANGOIROUX Florian, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. PEREZ Alexandre, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

**ARTICLE 2**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet,

*signé*

Pierre DARTOUT

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2018-06-11-001

arrêté préfectoral portant dérogation à la législation relative  
aux espèces protégées (tortues marines)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Bureau de l'utilité publique  
de la concertation et de l'environnement**

**Marseille le,**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

## **ARRÊTÉ**

### **portant dérogation à la législation relative aux espèces protégées**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,
- VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-169-12 du 18 juin 2007 autorisant l'ouverture du CESTMed sur la Commune du Grau du Roi et définissant la liste des espèces pouvant être recueillies et prises en charge par l'établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12-XIX-025 du 2 avril 2013 autorisant l'ouverture du CESTMed sur la Commune de la Grande Motte et définissant la liste des espèces pouvant être recueillies et prises en charge par l'établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1ENO700181 du 7 juin 2007 délivrant un certificat de capacité 'faune sauvage' à Mr GROUL Jean-Marc définissant la liste des espèces autorisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-XIX-058 délivrant un certificat de capacité 'faune sauvage' à Mr SENEGAS Jean-Baptiste définissant la liste des espèces autorisées ;
- VU la demande de dérogation déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 par le Centre d'étude et de sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée (CESTMed), composée du formulaire CERFA n°11629\*02, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et de ses pièces annexes,
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 20 février 2018 au 7 mars 2018,

.../....

**Considérant**, l'activité de centre de soin et de réhabilitation du CESTMed, son activité d'étude, au bénéfice des tortues marines blessées ou victimes d'un échouage ou d'une capture accidentelle, unique sur le littoral méditerranéen français,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation**

Le bénéficiaire est le Centre d'étude et de sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée (CESTMed), basé avenue du Palais de la mer, au Grau-du-Roi (30240). Les mandataires sont les capacitaires déclarés en charge des espèces de tortues marines protégées visées dans les autorisations d'ouverture de l'établissement, Messieurs Jean-Marc GROUL et Jean-Baptiste SENEGAS.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé à recueillir sur le littoral du département des Bouches-du-Rhône tout spécimen échoué, blessé ou capturé accidentellement dans des filets de pêche, des espèces de tortues marines protégées visées dans les autorisations d'ouverture de l'établissement et à le transporter dans ses locaux, répartis sur les communes du Grau-du-Roi, avenue du Palais de la Mer et de la Grande Motte, étang du Ponant.

Chaque spécimen recueilli au centre de soin doit être identifié dès son arrivée par un numéro à verser au registre des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques détenus temporairement en captivité, quel que soit le devenir de l'animal.

Dans ce registre, les informations suivantes devront être reportées :

- l'identifiant de chaque spécimen dès son arrivée,
- l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées),
- le lieu et la date de découverte du spécimen,
- la date de l'arrivée au centre,
- le devenir de l'animal, la cause de la mort.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés, des gestionnaires d'espaces protégés concernés, le cas échéant.

### **Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente décision est accordée pour les années 2018 à 2022.

### **Article 4 : Suivi**

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

**Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 6 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

**Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la Préfecture des Bouches du Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 juin 2018

Pour le Préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
Maxime AHRWEILLER

